



LA LEGION D'HONNEUR SON HISTORIQUE.

Tous les Ordres de chevalerie avaient été supprimés par la Révolution, nous dit l'histoire, mais Bonaparte qui faisait un très grand cas de tous les moyens de séduction, proposa en 1801 l'institution d'un véritable ordre de chevalerie, appelé la "Legion d'honneur", qui servirait à récompenser les services civils aussi bien que les services mili-

itaires, et les confondrait, disait-il, dans la même gloire comme si nous nous les confondrions dans sa reconnaissance. Cette disposition souleva une vive opposition dans les rangs des anciens partis. "L'ordre proposé attire-mait en, conduisit à l'aristocratie; les croix et les rubans sont les hochets de la monarchie. — Je dédie, répondit, le guerrier-législateur, qu'on ne montra une république ancienne ou moderne dans laquelle il n'y a pas eu de distinctions. Ou appelle cela des hochets; et bien! c'est avec des hochets qu'un même homme a pu mériter la gloire et la honte, et les services mili-

itaires, mais alors on ne les méritait ni bien droit, ni bien loin. Enfin, après de vives discussions au conseil d'Etat, le 19 mai 1802, un décret créa le "Grand Collier de la Legion d'honneur" en date de 20 mai 1802, mais elle ne fut organisée que le 14 juillet 1804, après un décret impérial qui arrêta la forme des insignes.

A l'origine, la Legion d'honneur se composait d'un grand conseil d'administration et de 10 cohortes, chacune comprenant 7 grands officiers, 20 commandants, 20 officiers et 350 légionnaires. Le 9 janvier 1805, un décret impérial établit une

nouvelle classe, celle des grands-officiers, mais elle ne devait pas dépasser le nombre de 100. Cette dernière détermination fut supprimée par une ordonnance du 20 mars 1816, qui en même temps attribua aux commandants le titre de commandant en chef et qualifia la "Legion d'honneur" de "Legion d'honneur".

Louis Philippe n'apporta aucun changement à l'institution; il se contenta de substituer des drapeaux tricolores aux fleurs de lis des insignes. Le gouvernement de Napoléon III, au contraire, l'a modifiée profondément.

L'ordre de la Legion d'honneur républicainne prit le serment au:

est régi depuis le second Empire par le décret organique du 16 mars 1852; aux termes de ce décret, la "Legion d'honneur" est destinée à récompenser les services civils et militaires. Le chef de l'Etat en est le chef souverain et le grand maître. Elle se compose de 20 grands-officiers, de 200 commandants, de 2000 officiers et de 4000 légionnaires. Les grades sont administrés par des drapeaux; il n'y a pas de distinction de grades, et les grades sont administrés par des drapeaux.

Le jure félicité à l'honneur et à la patrie; je jure de me consacrer tout entier au bien de l'Etat et de remplir les devoirs d'un brave et loyal chevalier de la "Legion d'honneur". Les officiers, sous-officiers et soldats de terre et de mer en activité de service reçoivent une allocation annuelle de 250 fr. pour les chevaliers; 500 fr. pour les commandants; 1000 fr. pour les officiers; et 3000 fr. pour les grands-officiers. Les officiers, sous-officiers et soldats de terre et de mer en activité de service reçoivent une allocation annuelle de 250 fr. pour les chevaliers; 500 fr. pour les commandants; 1000 fr. pour les officiers; et 3000 fr. pour les grands-officiers. Les officiers, sous-officiers et soldats de terre et de mer en activité de service reçoivent une allocation annuelle de 250 fr. pour les chevaliers; 500 fr. pour les commandants; 1000 fr. pour les officiers; et 3000 fr. pour les grands-officiers.